

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU JEUDI 18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le dix huit juin à dix sept heures trente minutes, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint Leu convoqués, se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Karim JUHOOR, Président du C.C.A.S.

AFFAIRE N°8/CCAS/18062026 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SIEGANT POUR LE CCAS A L'UNION DÉPARTEMENTALE DES CCAS DE LA RÉUNION

PRESENTS :

MEMBRES NOMMES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Monsieur JUHOOR Karim, Maire de Saint Leu, Président du CCAS ;
- Madame BALENCOURT Vanessa, Adjointe au Maire ; Arrivée à l'affaire n° 4 .
- Madame PALAS Lucette, Adjointe au Maire ;
- Madame RAMIDGE BANE Georgette, Adjointe au Maire;

MEMBRES NOMMES PAR LE MAIRE :

- Madame BENARD Nathalie, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'Association Développement des Hauts (ADH) ; Sortie pour le vote de la subvention à attribuer à l'Association Développement des Hauts (Affaire n°5)
- Mme GRONDIN Christine, en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraités du département sur proposition de l'association GV Filaos Jeunesse et Santé ;
- Monsieur TIONOHOUE Daniel, en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF
- Madame PETIT Angélique, en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département sur proposition de l'association GEM Mon Z'oreil

ABSENTE :

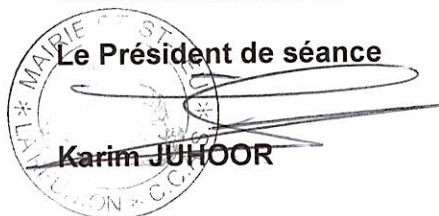
- Madame VIDOT Huguette, Conseillère municipale ;

SECRETAIRE : Monsieur Jacques DENNEMONT, directeur du C.C.A.S, assure la fonction de secrétaire de séance.

Le Président soussigné certifie que la convocation a été faite régulièrement le 11 juin 2026 . Le nombre de présents est de huit, le quorum est atteint et le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Le Président de séance

Karim JUHOOR



AFFAIRE N°8/CCAS/18062026 : DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LE CCAS A L'UNION DÉPARTEMENTALE DES CCAS DE LA RÉUNION

L'Union Départementale, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale. Dans le respect du projet associatif de l'Union Nationale (UNCCAS), l'Union Départementale a pour buts :

- ✓ de regrouper les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- ✓ d'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé,
- ✓ de promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,
- ✓ de coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement de partenariats.

L'Assemblée Générale de l'Union Départementale est composée de :

- ✓ Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le Département de La Réunion à jour de leurs cotisations
- ✓ Les membres du Conseil d'Administration de l'Union Départementale des CCAS/CIAS de La Réunion.

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'Administration de l'Union départementale parmi ses membres. Les Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale pour la durée du mandat municipal.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- ✓ Un Président ;
- ✓ Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- ✓ Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- ✓ Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

A ce titre, le CCAS de Saint Leu étant adhérent à l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale de la Réunion (UDCCAS 974), il convient de désigner un représentant du Conseil d'administration pour siéger avec droit de vote aux instances délibérantes (*Conseil d'administration, Assemblée générale et/ou Bureau*) de l'UDCCAS de la réunion.

Monsieur le Président du CCAS de Saint Leu propose la désignation de Madame PALAS Lucette.



Vu les statuts de l'Union Départementale de la Réunion,

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de Saint-Leu siégeant à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS de la Réunion.

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration , à l'unanimité :

- ✓ confirme l'adhésion du CCAS de Saint-Leu aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS de la Réunion
- ✓ désigne Madame Lucette PALAS comme représentante du CCAS de Saint Leu , et lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS de la Réunion
- ✓ donne pouvoir au représentant désigné pour voter au nom du CCAS auxdites instances.

Pour extrait certifié conforme,
Saint Leu, le 23 juin 2026
Le Président du CCAS

Karim JUHOOR

